

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblées générales ordinaire et spéciale
du jeudi 30 avril 2026 à 17 heures

Afin d'être valable, ce bulletin de vote doit être envoyé par courrier postal ou électronique à et reçu par UMICORE (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, legalcorp@umicore.com) au plus tard le vendredi 24 avril 2026. Dans le cas d'un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé.

Le (la) soussigné(e)¹,

Propriétaire / usufruitier de actions UMICORE

par le présent bulletin, **vote irrévocablement**, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet, sur les points de l'ordre du jour ci-après :

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 2 - Approbation du rapport de rémunération

Première décision

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 qui fait partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise dans le rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

¹ Le/la signataire du bulletin de vote par correspondance indiquera clairement ses nom (en lettres majuscules), prénom usuel et adresse. Si ces mentions figurent déjà sur le bulletin de vote, le/la signataire les vérifiera et les modifiera, si nécessaire.

Point 3 – Approbation de la politique de rémunération révisée

Deuxième décision

Proposition de décision :

Approbation de la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a révisé la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance et du conseil de direction (également dénommé «ELT»). La nouvelle version est disponible sur le site internet d'Umicore.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 4 - Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 y compris la proposition d'affectation du résultat

Troisième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.
- Tenant compte :
 - (1) du bénéfice de l'exercice 2025 : EUR 104.369.437,90
 - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 457.056.045,60
 - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 : EUR - 45.579.231,47le résultat à affecter s'élève à EUR 515.846.252,03
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (*), qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026.
(Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 30 avril 2026 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2025). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 6 - Décharge aux membres du conseil de surveillance

Quatrième décision

Proposition de décision :

Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 7 - Décharge au commissaire

Cinquième décision

Proposition de décision :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 8 - Composition du conseil de surveillance

Sixième décision

Proposition de décision :

Réélection de Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Septième décision

Proposition de décision :

Réélection de Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Huitième décision

Proposition de décision :

Élection de Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Neuvième décision

Proposition de décision :

Élection de Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 9 - Fixation des émoluments du conseil de surveillance

Dixième décision

Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2026, composés des éléments suivants:

- au niveau du conseil de surveillance :
 - (1) pour le président :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
 - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
 - (2) pour chaque autre membre :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
 - (b) jetons de présence par réunion de :
 - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
 - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
 - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
 - (1) pour le/la président(e) :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
 - (2) pour tout autre membre du comité :
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
 - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
 - (2) pour tout autre membre du comité:
 - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
 - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 1 – Renouvellement de l’autorisation de rachat d’actions propres

Première décision

Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la Société d’acquérir ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l’assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction ;
- Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d’acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu’indiquées ci-dessus.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Fait à, le2026.

Signature.....

NOTE IMPORTANTE :

Nous vous rappelons que ce bulletin de vote par correspondance sera pris en considération uniquement s’il est retourné à Umicore dans les délais requis et à condition que l’actionnaire se soit conformé aux formalités d’admission que sont l’enregistrement et la confirmation préalables telles que décrites dans la convocation.

Dans l’hypothèse où des actionnaires, conformément à l’article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l’inscription de sujets à l’ordre du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l’ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l’ordre du jour, les votes par correspondance notifiés antérieurement à la publication de l’ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l’ordre du jour qu’ils couvrent. UMICORE rendra également disponible sur son site internet (www.umicore.com) l’ordre du jour modifié et un formulaire de vote par correspondance modifié pour le 15 avril 2026 au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de voter sur les sujets de l’ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l’ordre du jour existants postérieurement aux votes par correspondance notifiés, les actionnaires auront la possibilité de renvoyer un nouveau vote par correspondance à UMICORE, au moyen du formulaire de vote par correspondance modifié mentionné au paragraphe précédent.